



Ville de
Saint-Tropez

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le lundi 18 décembre à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 11 décembre 2023

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT,
Mme ANSEMI, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjointes,

M. PETIT, Mme ISNARD, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. LEROY, Mme BASSO,
M. SIMON, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN,
Mme DIEKMANN, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER

M. BARTHELEMY à Mme GIBERT

Mme BONNELL à Mme AZZENA GOUGEON

Mme BLANC à M. BLUA

Mme JULIEN à Mme GUERIN

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

2023 / 224

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.
Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'**unanimité**.

2023 / 225

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.
Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023 est adopté à l'**unanimité**.

2023 / 226

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Oui les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal 2023/20 du 31 janvier 2023,
PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2023 / 227

Budget principal de la commune et budget annexe du port. Versement d'acomptes pour les subventions de fonctionnement aux associations et pour les organismes locaux. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** la liste des associations et organismes locaux pouvant recevoir une avance,
2. **DIT** que ces avances ne pourront excéder trois douzièmes du montant de la subvention reçue en 2023 pour chaque association et organisme local,
3. **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des acomptes,
4. **DIT** que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Commune pour les acomptes versés aux associations,
5. **DIT** que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 657362 du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Commune pour la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale,
6. **DIT** que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 6573641 du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Commune pour la subvention à verser au budget annexe « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole », étant précisé que cette subvention ne portera que sur les missions administratives accomplies par ce budget annexe (missions relevant du service public administratif),
7. **DIT** que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 67, article 6743 du budget primitif 2024 du budget annexe du Port pour les acomptes versés aux associations nautiques.

VOTE : **25 pour**
 2 abstentions (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon)

2023 / 228

Réduction de subventions à deux associations, exercice 2023. Complément aux délibérations n° 2023/67 du 30/03/2023 et n° 2023/173 du 28/09/2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. REDUIT à 3 000 € la subvention de 13 538 € initialement votée à l'association « Passions Traditions qui restreint exceptionnellement cette année son activité dans la réalisation des décorations de Noël en maintenant uniquement les deux chalets de Noël place du XVème Corps,**
- 2. REDUIT à 3 000 € la subvention de 13 538 € initialement octroyée à l'association « les Arts du Rire » qui devient prestataire du festival « Humour à la Renaissance » (accueil des artistes, prise en charge catering, régie technique),**
- 3. PRECISE que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n° 2023/67 du 30 mars 2023 s'appliquent à cette même subvention,**
- 4. DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la Commune.**

VOTE : *Unanimité*

2023 / 229

Autorisation générale et permanente de poursuites, octroyée au comptable public.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. DECIDE l'octroi d'une autorisation générale et permanente de poursuites pour le comptable public ès qualité : « comptable public du Service de Gestion Comptable de l'Estérel », pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, pour toutes les créances dues par les personnes morales de droit public,**
- 2. DONNE pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.**

VOTE : *Unanimité*

2023 / 230

Budget principal de la commune et budgets annexes du port, des parcs de stationnement et du tourisme/communication/événementiel et protocole. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. PROCEDE à l'ouverture des crédits des dépenses réelles d'investissement,**
- 2. AUTORISE Madame le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune et des budgets annexes du Port, des Parcs de Stationnement, du Tourisme-Communication-Événementiel-Protocole à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.**

VOTE : *Unanimité*

2023 / 231

Adoption du principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe « logements et patrimoine immobilier » pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Logements et Patrimoine Immobilier » en date du 7 décembre 2023,

1. ADOPTE le principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la Commune au budget annexe « logements et patrimoine immobilier », pour la durée du mandat municipal,

2. LIMITE le montant de cette avance à 1 000 000 € par budget et par an,

3. SOULIGNE que ces avances de trésorerie seront remboursées sans intérêt par les budgets annexes, au fur et à mesure de la reconstitution de leur trésorerie,

4. PRECISE que ces avances de trésorerie pourront être renouvelées chaque année durant le mandat municipal.

VOTE : 22 pour

5 abstentions (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, Guérin, Diekmann, Julien)

2023 / 232

Budget annexe « logements et patrimoine immobilier ». Versement d'une avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Logements et Patrimoine Immobilier » réuni le 7 décembre 2023,

1. APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie de 500 000 € au budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier »,

2. DIT que cette avance de trésorerie sera remboursée au budget principal de la commune au plus tard le 31 décembre 2024,

3. DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

VOTE : 22 pour

5 abstentions (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, Guérin, Diekmann, Julien)

2023 / 233

Budget annexe de « logements et patrimoine immobilier ». Fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations suivant les règles financières du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du mandat municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. PRECISE que la méthode d'amortissement est la méthode linéaire au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier »,

2. AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 3 000 € TTC, étant précisé que ces biens sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

3. APPROUVE la fixation des durées d'amortissement applicables aux articles concernés au 1^{er} janvier 2024, conformément au tableau joint en annexe.

**VOTE : 22 pour
5 abstentions (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, Guérin, Diekmann, Julien)**

2023 / 234

Budget annexe « logements et patrimoine immobilier ». Application de la procédure semi-budgétaire pour les dotations aux provisions pour toute la durée du mandat municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Logements et Patrimoine Immobilier » en date du 7 décembre 2023,

ENTERINE pour toute la durée du mandat municipal, l'application de la procédure semi budgétaire pour les dotations aux provisions pour le budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier ».

**VOTE : 22 pour
5 abstentions (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, Guérin, Diekmann, Julien)**

2023 / 235

Proposition de nomination du directeur de la régie « logements et patrimoine immobilier ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 4 décembre 2023,

Après avis favorable du conseil d'exploitation en date du 7 décembre 2023,

1. DESIGNE Monsieur Thierry USUNIER en tant que Directeur de la régie « Logements et Patrimoine Immobilier »,

2. AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

2023 / 236

Participation financière d'un donateur aux travaux d'aménagement de l'opération « Cœur de ville ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTE** la participation financière d'un donateur anonyme d'un montant de 50 000 €,
2. **DIT** que, conformément à la demande de ce donateur, ce don sera affecté aux travaux d'aménagement du « Cœur de ville »,
3. **DIT** que la recette sera encaissée en section d'investissement du budget principal et fléchée sur l'opération dénommée « aménagement du Cœur de ville », (opération 1167).

VOTE : 18 pour

3 abstentions (M. Blua, Mmes Blanc, Briffa)

6 contre (M. Bibard, Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, Guérin, Diekmann, Julien)

2023 / 237

Réactualisation au 1^{er} janvier 2024 du tarif d'outillage public du port de Saint-Tropez.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTE** le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et ses conditions d'application au titre de 2024,
2. **AUTORISE** Madame le Maire à faire appliquer ce nouveau barème,
3. **PRECISE** que ces recettes sont encaissées sur le budget annexe du Port.

VOTE : Unanimité

2023 / 238

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public. Exercice 2024.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **FIXE** les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2024,
2. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées aux articles 70321, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : 21 pour

6 abstentions (M. Bibard, Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, Guérin, Diekmann, Julien)

2023 / 239

Convention de délégation de compétence entre la commune de Saint-Tropez et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en matière d'assainissement collectif. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence entre la commune et la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez en matière d'assainissement collectif.

VOTE : Unanimité

2023 / 240

Rénovation et extension du cinéma-théâtre la Renaissance. Demande d'autorisation auprès de la CDACi (Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à saisir la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) et à mandater la société Hexacom pour constituer et déposer le dossier correspondant.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document dans cet objectif.

VOTE : 18 pour

5 abstentions (Mme Bonnell, Azzena Gougeon, Guérin, Diekmann, Julien)

4 contre (M. Blua, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

2023 / 241

Contrat n° 2023AO104. Traitements phytosanitaires des arbres du domaine public et privé de la ville. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de traitements phytosanitaires des arbres du domaine public et privé de la ville de SAINT-TROPEZ au groupement d'opérateurs économiques LGP JARDINS/SARL EVEA pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT et une durée maximum de 3 ans.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, article 61521, fonction 5110 (ou 3124 pour le Château de la Moutte) du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2023 / 242

Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle BE 404 Vieux-Chemin de Sainte-Anne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de modification du service d'eau potable nécessaire pour apporter une Défense Extérieure Contre l'Incendie de la parcelle BE 404 - Vieux-Chemin de Sainte-Anne.

VOTE : *Unanimité*

2023 / 243

Redevance d'occupation du domaine public du réseau de transport et distribution d'électricité sur la commune de Saint-Tropez.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. ADOPTE** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité,
- 2. DIT** que la redevance est calculée en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023, soit 3669 habitants,
- 3. FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

VOTE : Unanimité

2023 / 244

Redevance d'occupation provisoire du domaine public du réseau de transport et distribution d'électricité sur la commune de Saint-Tropez.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. DECIDE D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation **provisoire** du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
 - 2. ADOPTE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- Le mode de calcul pour le réseau HTA et BTA est le suivant : plafond de la redevance due = RODP 2023 / 10.

VOTE : Unanimité

2023 / 245

Contrat n° 2023AO103. Acquisition et maintenance d'un logiciel d'analyse d'images pour les CSU. Autorisation de signature du marché.

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

- 1. PREND ACTE** de l'attribution du marché d'acquisition et de maintenance d'un logiciel d'analyse d'images pour le CSU à la société CIRCET pour un montant de 151 486 € HT (partie forfaitaire) et un montant maximum pour 6 ans de 12 000 € HT (maintenance curative).
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.
- 3. DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune :
 - concernant l'acquisition : chapitre 20, article 2031, fonction 115 et opération 1035,
 - concernant la maintenance : chapitre 011, article 6156, fonction 115.

VOTE : Unanimité

2023 / 246

Transfert de gestion du parking du nouveau port et de l'hélistation. Demande d'extension de la zone transférée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** la demande d'extension de la zone transférée en gestion du parking du Nouveau Port et de l'hélistation, soit une surface terrestre supplémentaire de 3 256 m², totalisant 36 686 m², et le plan afférent à l'échelle 1/2000°.
2. **PRECISE** que l'indemnité de régularisation due par la Commune à l'Etat sera ensuite calculée par les services de France Domaine et qu'un avenant au transfert de gestion actuellement en vigueur sera proposé à la Commune.

VOTE : *25 pour*
 2 abstentions (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon)

2023 / 247

Contrat n° AOT 02 2023. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant du tennis club Pierre Philippot.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ATTRIBUE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant du tennis club Pierre Philippot à la société ALL IN GROUP pour une durée de 7 ans à compter de la prise d'effet de la convention qui interviendra au plus tôt le 1^{er} juillet 2024.
2. **PRECISE** que la rémunération de l'occupant sera réalisée par les recettes perçues auprès de la clientèle au titre de l'exploitation commerciale du restaurant.
3. **PRECISE** que l'occupant versera à la commune une redevance annuelle, comportant une part fixe d'un montant de 25 000 € TTC et une part variable égale à 2 % du CA réalisé au titre de l'exercice N-1 sur la fraction du CA excédant 300 000 €.

VOTE : *18 pour*
 2 abstentions (M. Blua, Mme Blanc)
 7 contre (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon, M. Bibard, Mmes Briffa,
 Guérin, Diekmann, Julien)

2023 / 248

Rapport annuel d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

VOTE : *Unanimité*

2023 / 249

Rapport sur la situation de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2023.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport et après communication du rapport ;

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2023.

VOTE : *25 pour*
 2 abstentions (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon)

2023 / 250

Convention portant création du service commun « subventions » entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez portant création d'un service commun « Subventions » auquel adhérera la Commune de Saint-Tropez pour le module 1 « socle commun » (service gratuit) au 1^{er} janvier 2024.

VOTE : *Unanimité*

2023 / 251

Marchés de services d'assurances pour les besoins de la ville de Saint-Tropez. Lot 1 « assurance dommages aux biens et risques annexes ». Lot 2 « assurance responsabilité civile ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Au vu de ce précède,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché concernant le lot 1 à la SA SMACL ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 84 265,95 € TTC.

2. DIT que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire et au plus tôt, le 1^{er} janvier 2024.

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché

4. DIT que les dépenses correspondantes sont financées en section de fonctionnement aux chapitres, articles et fonctions correspondants selon la prestation d'assurance et l'objet /le site concerné.

VOTE : *Unanimité*

2023 / 252

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « un pied à terre ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « UN PIED A TERRE » ;

2. PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : **24 pour**
 3 abstentions (Mmes Guérin, Diekmann, Julien)

2023 / 253

Marchés à bons de commandes relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures courantes, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, tels que détaillés en annexe par lot et par fournisseur.

2. STIPULE que les marchés seront exécutable pour les années 2024 et 2025.

3. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la Commune et des budgets annexes pour les exercices 2024 et 2025, par chapitre ; aux articles et fonctions correspondants à ces fournitures.

4. PRÉCISE que les actes d'engagements correspondants seront exécutifs à la date de notification aux fournisseurs attributaires.

VOTE : **Unanimité**

2023 / 254

Retrait de la commune de Cogolin du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

EMET un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Cogolin du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

VOTE : **Unanimité**

2023 / 255

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer les emplois au titre des besoins permanents et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité,
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : 25 pour
 2 abstentions (Mmes Bonnell, Azzena Gougeon)

2023 / 256

Octroi et versement du forfait mobilités durables. Modification de la délibération n° 2022/157 du 28 juin 2022.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'INSTITUER le forfait mobilités durables selon les conditions suivantes :

Article 1 :

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents de droit public ou de droit privé qui effectuent, au moins 30 jours par an, leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec les moyens de déplacement suivants :

- Vélo (mécanique ou à assistance électrique) ;
- Covoiturage (conducteur ou passager) ;
- Engin de déplacement personnel motorisé non thermique (trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard etc.) ;
- Service d'auto-partage, s'il s'agit de véhicules à faibles émissions.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de service avec droit de remisage, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Article 2 :

Le montant du « forfait mobilités durables » est modulé comme suit :

- Entre 30 et 59 jours : 100€
- Entre 60 et 99 jours : 200€
- Au moins 100 jours : 300€

Article 3 :

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Article 4 :

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.
L'utilisation effective des moyens de transport durables peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Article 5 :

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Article 6 :

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics.

Article 7 :

Les modalités et montants indiqués dans la présente délibération pourront évoluer en fonction des décrets d'application futurs.

VOTE : *Unanimité*

2023 / 257

Modification de la liste des logements attribués par concession pour nécessité absolue de service et convention d'occupation précaire avec astreinte.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. ADOPTE** la liste des emplois justifiant l'attribution de logement mis à disposition des agents communaux par concession pour nécessité absolue de service ou de convention d'occupation précaire avec astreinte mise à jour ;
- 2. DECIDE D'ABROGER** les délibérations N° 84/16 du 9 février 1984 ; 84/99 du 28 juin 1984 ; 88/44 du 18 mars 1988 ; 88/108 du 16 juin 1988 ; 89/86 du 14 avril 1989 ; 89/148 du 29 août 1989 ; 90-43 du 30 mars 1990 ; 95/08 du 5 janvier 1995 ; 98/218 du 15 octobre 1998 ; 2000/4 du 27 janvier 2000 ; 2005/16 du 7 février 2005 ; 2006/154 du 31 août 2006 ; 2008/252 du 30 octobre 2008 ; 2009/60 du 31 mars 2009 et 2016/122 du 28 juin 2016 ;
- 3. DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2023 / 258

Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Saint-Tropez. Pilotage du projet de territoire.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de la convention territoriale globale et après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la CAF.

VOTE : *Unanimité*

2023 / 259

Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

VOTE : *Unanimité*

2023 / 260

Déclaration sans suite de la procédure de passation de la DSP relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Article 1^{er}.

La procédure de passation de la convention de DSP portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de manquements aux obligations de mise en concurrence commis par le BET technique qui a assisté la commune lors de la passation de ce contrat.

Article 2.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, et notamment d'informer les soumissionnaires dans les plus brefs délais de la présente décision et de ses motifs.

VOTE : *Unanimité*

La séance est levée à heures 19 h 30.